

SOUTIEN FINANCIER AUX ASSOCIATIONS

Roanne



Roannais Agglomération accorde des subventions aux associations organisant un événement à caractère culturel, ou tout autre événement contribuant au rayonnement et à l'attractivité du territoire dans le domaine de l'économie, le tourisme ou l'action sociale.

Agglo



Sommaire

Naviguez dans les chapitres de cette page

Outils



L'attribution d'une subvention est soumise au dépôt et à l'examen d'un dossier permettant de valider ou non la légitimité de l'évènement.

Deux « fiches informations » sont disponibles en bas de cette page pour vous permettre d'identifier si votre évènement s'inscrit soit, dans les champs d'interventions de la culture, soit dans ceux du rayonnement territorial. Les aides ne sont pas cumulables.

Aide financière au titre du rayonnement

territorial

Les dossiers de demande d'aides doivent être déposés auprès du service communication – évènementiel de Roannais Agglomération :

- 1ère session : **avant le 15 décembre 2023** pour tous les évènements ayant lieu du 1er janvier au 31 août 2024. (Les associations proposant un évènement ayant lieu sur la deuxième partie de l'année peuvent également déposer leur dossier sur la première session si celui-ci est prêt).
- 2ème session : **avant le 24 mai 2024** pour tous les évènements ayant lieu entre le 1er septembre 2024 et le 31 décembre 2024.



Toutes les demandes arrivées hors délai seront considérées comme irrecevables.

A retourner à :

Roannais Agglomération

Service communication Place de l'Hôtel de Ville
42300 Roanne



TÉLÉCHARGER



Fiche d'information



Dossier de demande de subvention



Contrat d'engagement républicain

Aides au titre du développement culturel de ces évènements

Si le projet rentre dans le champ de la compétence culturelle, l'association peut télécharger le dossier type afin de le retourner dûment complété avant le :

- 1 ère session : avant le 15 décembre 2023 pour tous les évènements ayant lieu jusqu'au 31 juillet 2024. (Les associations proposant un évènement ayant lieu sur la deuxième partie de l'année peuvent également déposer leur dossier sur la première session si celui-ci est complet).
- 2 ème session : avant le 15 mai 2024 pour tous les évènements ayant lieu entre le 1er août et le 31 décembre 2024.



Toutes les demandes arrivées hors délais seront considérées comme irrecevables.

A retourner à :

Roannais Agglomération

Service culturel / D Mosnier

63 rue Jean Jaurès

BP 70 005

42311 ROANNE CEDEX



TÉLÉCHARGER



Fiche d'information

PDF -
226,7 KB

Dossier de demande de subvention

PDF -
285,8 KB



SIGNALER UNE ERREUR SUR CETTE PAGE



